



BASSIN EFE
INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ■ FORMATION ■ EMPLOI
BRUXELLES

AVIS N°18

Appel à projet Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant 2020-2021

Adopté le 5 octobre 2021

Instance Bassin EFE Bruxelles

Tour Astro - 14, avenue de l'astronomie – 1210 Bruxelles

Table des matières

Introduction	4
A/ Appel à projets 2020-2021	5
Budgets, Projets et Répartition entre réseaux	5
Observations sur les projets déposés	7
1. Toute la palette des « secteurs » de l'enseignement technique et professionnel représentés	7
2. Une école éligible sur deux a déposé une demande	7
3. Secteur de l'industrie prépondérant	7
4. L'option « monteur et installateur en sanitaire et chauffage » est la plus représentée : 4 projets déposés par 4 écoles	7
5. Lien non systématique entre options pour lesquelles une demande d'équipement est déposée et opportunité d'emploi	8
B/ Mode de priorisation des projets appliqué par l'IBEFE	8
Que nous demande l'administration ?	8
Limites et difficultés de ce travail de priorisation	9
Propositions et compromis	10
C/ Observations générales sur la mise en œuvre de l'Accord de coopération	10
Un fonds bien doté à Bruxelles	10
Déséquilibre des demandes entre écoles	11
• Industrie	11
• HORECA	11
• Services aux personnes (en ce compris : aide familial, puériculture, aide-soignant, animateur...)	12
• Économie (essentiellement métiers administratifs et commerciaux)	12
Des différences très importantes de montants entre même équipement décrit	12
Non atteinte des objectifs en termes d'accès des publics scolaires dans les CDR/PFE	12
Absence de cadastre des équipements	13
Aucune évaluation du dispositif « fonds d'équipement » prévue dans les textes	13
Complexité des processus de consultation et de décision	13

D/ Recommandations et Propositions :	14
Révision de l'Accord de coopération : une opportunité pour élaborer une réelle stratégie bruxelloise de modernisation des équipements dans les écoles qualifiantes bruxelloises et de mutualisation des équipements existants en RBC.	14
Intégration d'un volet « évaluation » à l'Accord de coopération	14
Principe de transparence et d' « accountability »	14
Réaliser un retour systématique et officiel auprès des acteurs consultés et tout particulièrement auprès de l'IB EFE Bruxelles	15
Travailler en définissant une stratégie sectorielle d'équipement, des priorités sectorielles d'investissement pour les écoles, tout en s'appuyant sur les PFE et les organismes sectoriels	15
Coordonner le dispositif « équipement » avec le plan bruxellois pour l'enseignement	15
Accompagner et soutenir les écoles dans l'identification de leurs besoins et dans les procédures administratives de marchés publics	16
Prévoir et planifier l'accès du public scolaire dans les CDR/PFE pour atteindre les prescrits de l'Accord de coopération	16
Assurer la formation des personnels enseignants aux équipements de pointe financés	16
Intégrer une part du fonds aux ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre	17
Relance de la Task Force administrative - réalisation du cadastre des équipements	17
Participation de l'Instance bassin aux réunions de la CSO	17

Introduction

Conformément au *Décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées*, et à l'*Accord de Coopération du 22 juin 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission Communautaire française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle*, l'Instance Bassin bruxelloise est sollicitée chaque année par l'administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour remettre un avis sur l'appel à projets « fonds d'équipement » (modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant), lancé pour la période 2020-2021 (circulaire 7946 du 02/02/2021).

Pour rappel, cet Accord de Coopération, et le « fonds d'équipement » qui en découle, a notamment pour objectif de :

- contribuer au développement de « synergies les plus efficaces entre [...] l'emploi [...] la formation professionnelle et [...] l'enseignement. »
- contribuer à la « mise à disposition d'équipements pédagogiques de qualité » en lien avec les « profils de formation » développés par le SFMQ¹ et en direction, notamment, de la « formation en cours de carrière des enseignants ».

Les **équipements des écoles constituent un enjeu fondamental pour le développement et la qualité de l'enseignement qualifiant**, enjeu déjà mis en évidence dans les avis précédents de la CCFEE² et de l'IBEFE³, tout comme dans les quatre précédents Rapports analytiques et prospectifs de l'Instance Bassin.

Pour rappel, c'est la Commission de Suivi Opérationnel (CSO) qui procède à la sélection de projets⁴.

¹ SFMQ = Service Francophone des Métiers et des Qualifications

² Cf. notamment l'avis n°109 de la CCFEE sur l'Accord de Coopération [ici](#)

³ Cf notamment l'avis d'initiative n°10 de l'IBEFE sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence [ici](#)

⁴ Cf. article 10 de l'AC : « Cette Commission de suivi opérationnel est composée de: 1°un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale [...]; 2°quatre représentants des réseaux d'enseignement, [...]; 3°le Directeur général de l'Enseignement obligatoire [...] avec voix consultative; 4°un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative; 5°un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat; 6°un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative. La présidence de la Commission de suivi opérationnel est assurée par le représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire pour le Gouvernement de la Communauté française.

A/ Appel à projets 2020-2021

Budgets, Projets et Répartition entre réseaux

Le **budget total alloué** pour l'appel à projets « Fonds d'équipement » 2020-2021 est de **5 millions d'euros** contre 7 millions l'année dernière. Cette différence à la baisse s'explique par la clôture de la programmation 2014-2020 des fonds européens lors du dernier appel à projets. Il n'y a donc pas de budget FEDER⁵ alloué au projet cette année. En effet, la nouvelle programmation 2021-2028 n'a pas encore été mise en œuvre. Il s'agit donc d'une **baisse très significative de 30%**. Cette année, le budget est donc uniquement alloué par la Communauté française.

Ce budget est réparti entre les 4 réseaux d'enseignement sur base des chiffres de leur population scolaire provisoire arrêtés au 15 janvier 2021⁶. Cela représente un budget de **931.658 EUR pour Bruxelles** et 4.068.342 EUR pour la Wallonie. La part du fonds mis à disposition des écoles bruxelloises cette année est de **18,7% contre 24% l'année passée**⁷.

127 projets ont été déposés par **38 écoles qualifiantes du bassin bruxellois**⁸, soit environ **27% de moins que l'année passée**, pour un montant total (TVAC) demandé de **2.648.108,77 €**⁹, répartis entre les réseaux selon le tableau de synthèse¹⁰ ci-dessous :

⁵ Fonds Européen de Développement Régional

⁶ Cette modalité de répartition n'est pas prévue par l'Accord de coopération.

⁷ Le budget alloué à Bruxelles l'année dernière était de 1.687.064,48 € pour une enveloppe globale de 7 millions d'euros. Ceci s'explique par la part plus importante de FEDER à Bruxelles qu'en Wallonie.

⁸ Contre 48 l'année passée, soit une **baisse de 21%**

⁹ Ce qui correspond à une **baisse de 7,5% environ**, par rapport à l'année précédente (montant global 2020 d'environ 2.860.000 euros)

¹⁰ Chiffres fournis par l'administration générale de l'enseignement

RÉSUMÉ DES PROJETS DÉPOSÉS PAR RÉSEAU							
Réseau	Nombre total d'élèves inscrits par réseau d'enseignement secondaire dans le bassin bruxellois* (2020-2021)	Proportion des effectifs de l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant par réseau	Nombre de projets déposés	Nombre d'établissements qui ont déposé des projets	Montant total du budget demandé	Moyenne du budget demandé	Budget disponible
WBE : Communauté Française	3.489	16%	17	7	622.442,39	36.614,26	150.495,61
LC : Libre confessionnel	11.388	53%	39	15	843.008,11	21.615,59	491.213,54
LNC : Libre non confessionnel	1.018	5%	5	3	83.074,73	16.614,95	43.910,73
OS : Officiel subventionné	5.704	26%	66	13	1.099.583,54	16.660,36	246.038,11
TOTAL	21.599	100%	127	38	2.648.108,77		931.657,99

**Données issues des données non certifiées 2020-2021 susceptibles d'être modifiées suite au processus de vérification qui se clôturera avec la fin de l'année scolaire ; les données certifiées seront produites avant la rentrée scolaire 2021-2022*

A la lecture du tableau récapitulatif ci-dessus, il apparaît que la diminution importante du budget disponible, malgré la diminution parallèle du nombre de projets déposés, impose une **sélection beaucoup plus serrée des projets**. La situation est très différente des années passées où le nombre de projets déposés correspondait grosso modo à l'enveloppe disponible. En cette année scolaire 2020-2021 marquée par la crise sanitaire et les très grandes difficultés rencontrées par les écoles pour assurer la scolarité de leurs élèves, certaines écoles ont néanmoins réussi à construire et déposer des projets d'équipement, or c'est justement l'année où le budget disponible est drastiquement revu à la baisse. **Tous les projets déposés ne pourront donc pas être soutenus.**

Par ailleurs, la crise sanitaire a logiquement impacté le nombre de projets déposés. Toutefois, le montant de l'enveloppe demandée reste proche de celui de l'année passée. Ce qui conduit à dire que, **pour les écoles qui ont déposé des demandes d'équipement, le montant demandé est parfois très supérieur à la moyenne de l'année passée.**¹¹

¹¹ Pour les écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement par exemple, la moyenne du budget demandé a été multiplié par 2,3.

Enfin, il reste à noter que la part d'écoles qualifiantes bruxelloises qui font appel à ce fonds reste insuffisante. Seulement **50% d'entre elles**¹² ont fait une demande cette année (hors écoles d'enseignement spécialisé et CTA).

Par ailleurs, la baisse sensible de la population scolaire dans l'enseignement qualifiant bruxellois **(-15%)** entre cette année scolaire et la précédente a un impact sur la répartition du fonds entre réseaux bruxellois. En effet, certains réseaux présentent une diminution plus importante que d'autres.

Observations sur les projets déposés

1. Toute la palette des « secteurs »¹³ de l'enseignement technique et professionnel représentés

Cette année encore, les projets déposés portent sur la totalité des secteurs de l'enseignement, à savoir : agronomie, industrie, construction, hôtellerie-alimentation, textile, arts appliqués, économie, services aux personnes et sciences appliquées.

2. Une école éligible sur deux a déposé une demande

38 écoles ont déposé une demande cette année, contre 48 l'année passée. Pour rappel, 75 écoles sont éligibles à ce fonds à Bruxelles¹⁴. Cette observation vaut également pour les années passées, nous y reviendrons en point C/.

3. Secteur de l'industrie prépondérant

Le secteur le plus représenté en termes d'options concernées par des projets déposés est l'industrie (22 options concernées). Elle concentre 26 demandes de projets pour 12 établissements issus des 4 réseaux. Les demandes de budgets pour ces options atteignent **plus de 1.277.000€**, soit la moitié des demandes déposées.

4. L'option « monteur et installateur en sanitaire et chauffage » est la plus représentée : 4 projets déposés par 4 écoles

Pour les options suivantes, 3 écoles différentes ont déposé des demandes d'équipement :

- mécanique automobile,
- menuisier,
- travaux de bureau,
- ébéniste,
- mécanicien automatique,

¹² 34 écoles qualifiantes sur 68 écoles qualifiantes (hors spécialisé et CTA)

¹³ Ici, « secteur » est à comprendre comme domaine d'enseignement ou famille métier. C'est le regroupement des options propres à l'enseignement, plus d'information [ici](#)

¹⁴ 68 écoles qualifiantes (TQ, P et CEFA), 7 CTA et 14 écoles spécialisées soit 89 établissements éligibles au fonds

- auxiliaire de magasin,
- technicien en infographie,
- auxiliaire administratif et d'accueil,
- cuisine et salle,
- aide logistique en collectivité.

Les autres options pour lesquelles des demandes d'équipement sont déposées ne dépassent pas une occurrence de 1 ou 2 écoles.

5. Lien non systématique entre options pour lesquelles une demande d'équipement est déposée et opportunité d'emploi

Certaines options pour lesquelles des demandes d'équipement sont déposées, offrent de faibles opportunités en termes d'emploi aux jeunes qui en sortent (travaux de bureau, auxiliaire de magasin, auxiliaire administratif et d'accueil, aide logistique en collectivité).

Certaines options menant pourtant à des perspectives d'emploi très positives sont peu concernées par des demandes d'équipement, comme pour les métiers du transport et de la logistique (aucune option à Bruxelles mis à part l'option expérimentale « Gestionnaire en Logistique et Transport » ouverte en 2019)¹⁵, ou bien les options qualifiantes dans la santé (infirmier, puériculture, ...). Cela s'explique notamment par le fait que peu d'écoles qualifiantes bruxelloises proposent ces options.

B/ Mode de priorisation des projets appliqué par l'IBEFE

Que nous demande l'administration ?

Comme chaque année, il est demandé à l'Instance de vérifier si les demandes de matériel rentrées par les écoles vont permettre d'alimenter une filière correspondant aux **thématiques communes** définies par le Bassin, ou à une **fonction critique** identifiée par Actiris. Mais la CSO ne souhaite pas limiter le financement aux filières menant aux fonctions critiques ou pour lesquelles il existe une pénurie de main d'œuvre. Dans la demande officielle, l'administration mentionne également la question de la prise en compte des **équipements disponibles dans les CDR (futurs PFE) et les CTA**¹⁶. Il est également fait mention de la question de la **mobilité des apprenants**¹⁷.

¹⁵ Cf. présentation de cette option lors de la séance plénière de l'IB EFE Bruxelles le 20 avril 2021

¹⁶ Extrait du courrier officiel : « Afin d'éviter une dispersion des moyens, l'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité doit se faire, plus que jamais, en phase avec la réalité du monde du travail et en cohérence avec les équipements disponibles dans les établissements d'enseignement, les Centres de Formation régionaux et les CTA. »

¹⁷ Extrait du courrier officiel : « A ce propos, nous insistons sur l'importance de remettre des avis nuancés, prenant notamment en compte la mobilité des élèves, formés au sein d'une zone donnée et pouvant être amenés à travailler par la suite dans une autre zone. Dans cette optique, le critère de la pénurie d'emploi à lui seul ne suffit pas à juger de la pertinence d'un projet. »

Pour traiter cette demande, les fonctions critiques identifiées par Actiris en 2019¹⁸ et par le VDAB (*Knelpuntberoepen*)¹⁹ et les métiers prioritaires de l'Instance bassin du Brabant wallon²⁰ ont été pris en compte, ainsi que les métiers prioritaires identifiés par l'Instance bassin bruxelloise dans le RAP 2018²¹ et dans les thématiques communes construction 2020²². Nous avons également tenu compte des options qui avaient déjà bénéficié d'un avis « très prioritaire » en 2020, estimant que cette catégorisation était potentiellement toujours pertinente en 2021.

Limites et difficultés de ce travail de priorisation

Un frein important à ce travail de priorisation est le **manque de clarté sur ce que recouvre les intitulés des projets déposés**. Ainsi, dans le fichier transmis reprenant tous les projets, les terminologies entre options ne sont pas harmonisées alors qu'elles semblent très proches, par exemple « mécanique garage », « mécanique automobile » et « mécanicien d'entretien ». Il serait utile de **se conformer aux intitulés SFMQ** pour une meilleure compréhension des projets.

Par ailleurs, **certaines options ne permettent pas de comprendre clairement le « lien métier »**. Ainsi une « aide logistique en collectivité » est amenée à travailler dans des collectivités de services aux personnes, et notamment dans les maisons de repos et les maisons d'accueil de l'enfance. En aucun cas, cette option n'est liée aux métiers de la logistique. Un autre exemple qui illustre ce problème est l'option « auxiliaire de magasin » dont le principal débouché direct est le métier de caissier²³. Enfin, l'option « travaux de bureau » ne correspond à aucun métier ou aucune offre d'emploi.

Autre frein, les projets nous sont soumis via un **fichier Excel peu explicite et difficile à manipuler**. Pour un même projet, plusieurs options, et donc métiers, sont concernés. De la même manière, deux projets différents portés par la même école peuvent concerner la même option. Enfin, certains projets déposés sous un nom d'option spécifique s'avèrent en fait être liés à une autre option (coiffeur vs coiffure). Ainsi, un projet déposé sous l'option « arts plastiques » est en fait lié aux métiers technicien en infographie et assistant en publicité. La logique du tableau Excel n'est pas évidente. **Il semblerait plus judicieux de transmettre les données sous une forme plus simplifiée et déjà pré-traitée à l'Instance bassin de Bruxelles, au vu de sa spécificité**. En effet, compte tenu du nombre très élevé d'écoles qualifiantes à Bruxelles (68 écoles dans l'ordinaire et 14 dans le spécialisé), le nombre de projets déposés est beaucoup plus important que dans les bassins wallons²⁴.

Enfin, le travail proposé dans l'avis n°14 sur le **critère de distance à un équipement équivalent** n'a pas pu être réalisé mais son intérêt reste entier. En effet, l'objectif du Fonds d'équipement est bien de

¹⁸ Cf. https://www.actiris.brussels/media/h1mlx1f/2020_11_view_brussels_analyse-des-fonctions-critiques-en-rbc-h-82CBF42B.pdf

¹⁹ Cf. <https://www.vdab.be/sites/web/files/doc/trends/Knelpuntberoepen%202021.pdf>

²⁰ Cf. <http://www.bassinefe-bw.be/admin/ckeditor/kfinder/upload/files/documents/2020%20th%C3%A9matiques%20communes.pdf>

²¹ Cf. RAP 2018, p.79-83

²² Cf. https://www.bassinefe-bxl.be/sites/default/files/Thematiques-communes-construction_0.pdf

²³ Source SIEP <https://formations.siep.be/formation/fiche/cefa/50/>

²⁴ Le fichier excel compte quasi **400 lignes** pour Bruxelles contre, par exemple, 80 pour le bassin de Verviers.

contribuer à mutualiser les moyens et les équipements. Cette mutualisation s'inscrit également dans la dynamique des pôles formation-emploi (PFE) et des partenariats avec les structures disposant de matériel (CDR, CTA, etc.), tels que le prévoit l'Accord de Coopération de 2014.

Propositions et compromis

Pour chaque projet, une recommandation a été fournie : « très prioritaire », « prioritaire », « peu prioritaire » ou « non prioritaire ». L'IBEFÉ avait la possibilité d'émettre une recommandation « négative » ou « réservée » mais il nous a semblé plus pertinent de fonctionner en termes de priorisation plutôt que d'autorisation ou de blocage.

Cette priorisation se trouve dans l'annexe 1 de cet avis, en format Excel²⁵. Elle a été transmise à la CSO dans les délais impartis après validation par mail du bureau de l'IBEFÉ Bruxelles en juin dernier.

De manière générale, l'IBEFÉ considère tout projet comme prioritaire, dès lors qu'il répond à au moins un critère en lien avec l'emploi à Bruxelles et dans le Rand (lien avec les métiers prioritaires du Brabant wallon et avec les *Knelpuntberoepen* du VDAB). Enfin, lorsque la réserve de main d'œuvre²⁶ est trop importante par rapport au nombre d'offres d'emploi pour ce même métier, ou que des CTA ou PFE existent déjà, nous avons classé la demande en « peu prioritaire » ou « non prioritaire ».

C/ Observations générales sur la mise en œuvre de l'Accord de coopération

Cette année, l'administration générale de l'enseignement a fait parvenir à toutes les Instances Bassin un fichier compilant **l'ensemble des projets retenus depuis 2015**²⁷.

Plusieurs observations importantes peuvent en être tirées.

Un fonds bien doté à Bruxelles

Entre 2014 et 2020, **11.684.016 €** ont été distribués aux écoles bruxelloises via le fonds d'équipement. C'est proportionnellement beaucoup plus qu'en Wallonie. En effet, la Région bruxelloise abonde en ce fonds via le FEDER²⁸ de manière très importante depuis la précédente programmation. En Wallonie, le FEDER a contribué à hauteur de 13 € par élève du qualifiant, alors qu'à Bruxelles, le ratio s'élève à **35 € par élève** soit quasi trois fois plus.

²⁵ Cf. Annexe 1 colonne AI et AJ de l'onglet « complet ».

²⁶ **Réserve de main-d'œuvre** (RMO) = le nombre de Chercheurs-euses d'emploi (CE) inscrits par code professionnel dans la base de données d'Actiris

²⁷ Cf. Annexe 2

²⁸ Fonds Européen de Développement Régional

Déséquilibre des demandes entre écoles

15 écoles qualifiantes (hors enseignement spécialisé) sur 63 écoles éligibles n'ont pas bénéficié du fonds ces 6 dernières années **soit quasi 1 école sur 4²⁹**. La raison est essentiellement le non-dépôt de demande durant cette période.

10 écoles qualifiantes (y compris enseignement spécialisé mais hors CTA) sur 75 (soit **13%**) ont atteint **plus de 250.000€ de financement sur les 6 dernières années**; soit, tout cumulé : **4.074.897 euros**, ou 43% de l'enveloppe cumulée (hors CTA).

Enfin une école à elle-seule a bénéficié de quasi 10% de cette même enveloppe cumulée, soit plus de 925.000€.

Inégale répartition entre secteurs

- **Industrie**

Un tiers des montants versés le sont pour une option du secteur « industrie ». Ceci peut s'expliquer par le montant parfois très élevé des outils et matériel utiles pour les cours pratiques. En revanche, à Bruxelles, Technicity (IrisTech avant) dispose de matériel de pointe. Il est dès lors assez surprenant de voir des écoles se doter d'équipements déjà disponibles³⁰.

Pour information, 10%³¹ des effectifs de l'enseignement qualifiant bruxellois suit une option en industrie et ces effectifs ont augmenté d'environ 10% depuis 2014. La moyenne des effectifs par classe en 3^{ème} et 4^{ème} est de 8 élèves³².

- **HORECA**

Les projets financés relevant des métiers de l'horeca représentent 14% des montants versés (hors CTA) alors que ces options comprennent 3% des effectifs. Par ailleurs, en Région bruxelloise, il existe un CDR horecabepro très performant ainsi qu'un CTA³³ sur le site du CERIA.

Pour information, la moyenne des effectifs par classe en 3^{ème} et 4^{ème} dans ces options est de 9 élèves.

A l'inverse, on trouve des options qui sont les plus fréquentées en Région bruxelloise, mais pour lesquelles très peu de projets d'équipement sont déposés.

²⁹ Cf. Annexe 3, document réalisé par le service de l'IBEFE Bxl sur base des fichiers excel remis par l'Administration Générale de l'Enseignement

³⁰ Ici il s'agit d'équipement de type « Installation d'un ascenseur didactique et de différents modules de pilotage permettant l'étude de l'ensemble des équipements disponibles sur le marché » ou encore « centre d'usage » ou « tour parallèle »

³¹ Calcul IBEFE Bxl sur base des données enseignement secondaire qualifiant de plein exercice 3^e et 4^e degré.

³² Idem

³³ Ainsi, dans le dernier appel à projet, une sorbetière professionnelle à 7.700€ a été financée alors que le CTA et le CDR en disposent d'une.

- **Services aux personnes (en ce compris : aide familial, puériculture, aide-soignant, animateur...)**

Les options de ce secteur concentrent 30% des effectifs du 3^{ème} et 4^{ème} degré qualifiant³⁴ mais ne représentent que 12% des montants versés.

Il n'y a pourtant pas de CDR/PFE actif à Bruxelles dans ces métiers.

Moyenne des effectifs par classe en 3^{ème} et 4^{ème} : 20 élèves

- **Économie (essentiellement métiers administratifs et commerciaux)**

Les options de ce secteur concentrent 33% des effectifs mais seulement **5% des montants versés**.

Il n'y a pourtant pas de CDR/PFE actif à Bruxelles dans ces métiers.

Des différences très importantes de montants entre même équipement décrit

Le tableau Excel ne permet pas de bien comprendre ce que recouvre le projet introduit par les écoles.

Ainsi, on trouve des demandes d'équipements informatiques de pointe (ce qui évidemment est très pertinent) dont les montants, pour les mêmes descriptifs, peuvent être dix fois plus élevés d'une demande à l'autre³⁵.

Non atteinte des objectifs en termes d'accès des publics scolaires dans les CDR/PFE

L'Accord de coopération « équipement » prévoit que 25% des heures de formation délivrées dans les CDR/PFE soient réservées au public scolaire (élèves et enseignants). Ce chiffre était de **moins de 10%**³⁶ en 2018. A l'opposé, dans les CDC wallons, il y a un financement structurel de l'activité à destination du public « enseignement », des conventions et des objectifs fixés sur base des réalisations de l'année N-1 et une mise à disposition sur base d'atteinte d'objectifs.

De la même manière, il est prévu que les CTA réservent des heures de formation au public chercheur d'emploi, stagiaires en formation PME et Promotion sociale. Ces chiffres sont largement dépassés à Bruxelles (et non en Wallonie) car le public « non scolaire » est massivement formé dans les CTA, et ce bien au-delà des attendus fixés par l'Accord de coopération³⁷.

³⁴ Données 2019-2020.

³⁵ Il s'agit ici notamment des projets décrits comme des achats de PC ou de MAC ou encore d'achat de serveur informatique.

³⁶ Chiffres Actiris

³⁷ Les CTA bruxellois ont consacré **25% des heures de formation dispensées au public demandeur d'emploi** et **31% au public de l'Enseignement de Promotion sociale** – chiffres issus du rapport d'activité 2019 – DGEO FWB.

Absence de cadastre des équipements

L'Accord de coopération prévoit, en son article 4, la création d'un « cadastre des équipements pédagogiques ». Ce cadastre est réalisé via le logiciel Archibus de la Communauté française servant à centraliser tous les équipements des écoles. Mais à Bruxelles, les informations relatives aux équipements mis à disposition dans les CDR/PFE ne sont pas encodées.

Pourtant, il est utilisé en Wallonie depuis de nombreuses années, notamment par les centres de compétences (CDC). La pertinence des projets déposés par rapport aux équipements existants est impossible à évaluer à Bruxelles. En résulte une **impossibilité technique de comparer les équipements et donc d'en optimiser la mutualisation**.

Aucune évaluation du dispositif « fonds d'équipement » prévue dans les textes

Malgré les sommes très importantes que représentent le fonds d'équipement, aucun dispositif d'évaluation n'est prévu dans l'Accord. Or, tout dispositif public doit être évalué pour permettre de vérifier s'il atteint bien les objectifs pour lesquels il a été conçu, pour mesurer son efficacité, pour identifier les difficultés et pour y apporter des réponses et ajustements.

Complexité des processus de consultation et de décision

De nombreux acteurs sont sollicités tous les ans pour rendre un avis sur les projets déposés par les écoles. Il s'agit d'un travail difficile, complexe, qui prend du temps, tout particulièrement à Bruxelles.

Mais une fois cet avis rendu, **aucun retour** n'est fait par la CSO ou l'administration générale de l'enseignement auprès de ces acteurs dont l'Instance bassin fait partie. Qu'est-il fait de ces priorisations ? Pourquoi certains projets non prioritaires sont-ils soutenus ? Quels arguments ont primé ? Quelles informations complémentaires et non indiquées dans le fichier Excel ont été prises en compte par la CSO ?

La situation à Bruxelles est d'autant plus ambiguë que, au vu des importants budgets mis à disposition chaque année grâce au FEDER bruxellois, la **sélection avait peu de sens** du fait du faible nombre de projets déposés (ce n'est pas le cas cette année comme expliqué plus haut).

Par ailleurs, l'Accord de coopération prévoit une architecture complexe, avec de nombreux lieux de concertation et de décision, parfois redondants³⁸. Ce schéma complexe de concertation induit un manque de transparence quant à la prise de décision.

³⁸ Coordination du réseau des CTA, groupe technique « mise en réseau », task force administrative permanente, comité de pilotage, commission de suivi opérationnel, etc.

D/ Recommandations et Propositions :

Révision de l'Accord de coopération : une opportunité pour élaborer une réelle stratégie bruxelloise de modernisation des équipements dans les écoles qualifiantes bruxelloises et de mutualisation des équipements existants en RBC.

Intégration d'un volet « évaluation » à l'Accord de coopération

Aucune évaluation du dispositif n'a encore été réalisée alors que les montants cumulés s'élèvent à plusieurs millions d'euros rien que pour la Région bruxelloise. Cette évaluation devra contribuer à un **réel pilotage global et intégré** de l'ensemble du dispositif d'enseignement et de formation qualifiants.

Par ailleurs, il est aujourd'hui impossible de savoir si les équipements financés sont bien utilisés par les écoles. En effet, certains équipements de pointe nécessitent des compétences spécifiques pour être mobilisés. Tous les projets qui ont été déposés et financés sont-ils bien mis en œuvre et mobilisés par l'équipe éducative qui les a élaborés ? On connaît la pénurie d'enseignants et le turn over dans les écoles qualifiantes bruxelloises³⁹.

Enfin, il serait très utile de prévoir que les différentes instances techniques prévues par l'accord rassemblent les éléments d'évaluation portant sur l'ensemble des infrastructures de tous les acteurs des formations qualifiantes du territoire (en ce compris les CDR/PFE et les initiatives sectorielles).

Principe de transparence et d' « accountability »

Le dispositif devrait être repensé pour que les consultations aient davantage de plus-value. Pour cela, il faut fournir à ces acteurs les outils pertinents pour répondre aux questions. En effet, **la procédure actuelle** de sélection des projets, via une demande d'avis de priorisation sur base d'un fichier Excel, **n'est pas satisfaisante**. Elle ne permet pas d'avoir une vue sur la pertinence des projets déposés en termes de filières⁴⁰, de mutualisation des équipements, d'équité d'accès des écoles à ce fonds⁴¹, d'utilisation des équipements financés⁴², de besoins concrets de l'école, etc. L'enjeu n'est donc pas seulement d'accepter ou de refuser des projets, mais bien d'apporter des recommandations qualitatives en termes d'utilisation, de mutualisation, d'existence de matériel plus up-to-date et d'information aux écoles. L'objectif final est bien de garantir l'accès aux élèves des écoles qualifiantes bruxelloises à des équipements de pointe.

³⁹ Cf. Les indicateurs de l'enseignement 2020, p.76 « Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire », graphique 32.5

⁴⁰ Par exemple, une option peut ne pas être liée directement à un emploi mais peut constituer un accès central à un autre type d'enseignement ou de formation qui lui est lié, par exemple, à des métiers en demande ou en pénurie.

⁴¹ Quid des écoles qui n'ont jamais fait de demandes et qui pourtant, ont des besoins ?

⁴² Quels projets ont été réellement financés ? Sont-ils utilisés ? Dans quelle mesure ?

Réaliser un retour systématique et officiel auprès des acteurs consultés et tout particulièrement auprès de l'IB EFE Bruxelles

Aujourd'hui, l'IB EFE et les acteurs sectoriels consultés n'ont aucun retour formalisé ni de la part de la CSO, ni de la part de l'Administration sur la prise en compte de leur avis. Le seul élément communiqué est la liste des écoles dont le projet a été accepté ainsi que le montant octroyé. C'est n'est pas suffisant. Dans un principe de transparence et d'accountability qu'exige tout financement public, l'Instance bassin demande à recevoir un retour argumenté sur les décisions prises et ce, dans des délais raisonnables.

Travailler en définissant une stratégie sectorielle d'équipement, des priorités sectorielles d'investissement pour les écoles, tout en s'appuyant sur les PFE et les organismes sectoriels

Le traitement « sectoriel » des demandes permettrait de **concrétiser le principe de mutualisation** qui fonde l'accord de coopération. Cela permettrait aussi de **trouver d'autres moyens de répondre aux besoins et aux projets non retenus des écoles** mais que les secteurs ou les PFE jugent pertinents.

En 2014, le CDR Iristech+ a été sollicité pour appuyer et accompagner les écoles qualifiantes afin de les aider à déposer une demande d'équipement pour les métiers du secteur « industrie ». Concrètement, le CDR a consulté les écoles pour connaître leurs projets, il a croisé ces demandes pour étudier les redondances et les mutualisations possibles, et il a rédigé et proposé aux écoles un marché public conjoint pour tous les équipements. Cette initiative nous semble être une **bonne pratique** à renouveler.

Coordonner le dispositif « équipement » avec le plan bruxellois pour l'enseignement

La Région bruxelloise s'est dotée d'un plan ambitieux dans le cadre de la stratégie Go4Brussels avec l'objectif 2.4 « Poursuivre le programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance ». Ainsi, un budget de quasi 3 millions d'euros a été dégagé par la Région pour le numérique et les écoles en 2021.

Dans ce plan, et pour la première fois, la Région propose un scope très large d'action vers les écoles bruxelloises via 7 chantiers⁴³ :

- Répondre au défi démographique : création de nouvelles écoles, rénovation des écoles existantes et ouverture sur les quartiers
- Soutenir l'accrochage scolaire des jeunes en difficulté et lutter contre la ségrégation scolaire
- Combattre la pauvreté et la déprivation des enfants
- Révolutionner l'apprentissage des langues
- Prévoir une approche spécifique pour la petite enfance
- Soutenir la transition numérique des écoles bruxelloises

⁴³ <https://perspective.brussels/fr/qui-somme-nous/direction-generale/service-ecole>

- Valoriser l'enseignement qualifiant

Le fonds d'équipement est un des dispositifs de soutien financier aux écoles à intégrer dans cette stratégie.

Accompagner et soutenir les écoles dans l'identification de leurs besoins et dans les procédures administratives de marchés publics

Certaines écoles qualifiantes n'ont jamais fait appel au fonds d'équipement. Dans l'avis n°17 de 2020, l'Instance bassin pointait un déséquilibre important entre réseaux, concernant le dépôt de projets. Certaines écoles sont plus outillées que d'autres pour élaborer un projet de demande d'équipement. Ce déséquilibre pourrait être corrigé en **travaillant en amont avec les écoles** sur la définition de leur projet.

Il est essentiel de faire une démarche auprès de ces écoles pour identifier leurs besoins (il est peu probable que ces écoles n'aient aucune demande), les appuyer dans leur démarche et contribuer ainsi à **l'égalité d'accès à ce fonds**, au bénéfice de leurs élèves. **L'Instance bassin de Bruxelles, via sa Chambre enseignement qualifiant**, a les compétences et la capacité de réaliser ce travail, **en coordination étroite avec le service⁴⁴ en charge du Fonds à l'administration générale de l'enseignement**.

Par ailleurs, là encore, un appui des PFE lorsqu'ils existent permettrait d'apporter aux écoles une expertise sectorielle sur la définition de leurs besoins (cf. la bonne pratique citée plus haut et portée par Iris Tech+ en 2014).

Prévoir et planifier l'accès du public scolaire dans les CDR/PFE pour atteindre les prescrits de l'Accord de coopération

On l'a dit, aujourd'hui, trop peu d'élèves accèdent au CDR/PFE. Pour y remédier, il serait utile de **programmer, dans les plans d'action des CDR/PFE, des plages horaires ou des périodes dans l'année réservées au public scolaire**. Il serait également utile que **chaque CDR/PFE se donne des objectifs annuels quantifiés en termes de projets avec les écoles qualifiantes bruxelloises**. L'Instance bassin de Bruxelles peut apporter une aide concrète en ce sens, par exemple en transmettant aux CDR/PFE la liste des écoles qui ont une option en lien avec le secteur concerné.

Assurer la formation des personnels enseignants aux équipements de pointe financés

Il ne suffit pas seulement de financer des équipements de pointe dans les écoles pour que ces équipements soient réellement mobilisés. Un critère fondamental est la présence d'un.e chef.fe d'atelier

⁴⁴ Direction générale de l'Enseignement obligatoire / Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des Centres psycho-médico-sociaux / Direction « Relation Ecoles - Monde du Travail » / Service CTA, Fonds d'équipement et Cadastre

formé.e. Il est essentiel que les **objectifs en termes de formation des enseignant.e.s, formateurs.trices ou chef.fe.s d'atelier soient atteints**, en lien avec les équipements financés. Ici encore, les PFE/CDR sont un outil essentiel à mobiliser. En effet, l'Accord de coopération prévoit qu'ils réservent des heures de formation au personnel enseignant et aux formateurs.trices. Cette obligation doit être appliquée.

Intégrer une part du fonds aux ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre

Aujourd'hui, l'administration générale de l'Enseignement assure la mise en œuvre de l'appel à projet via 1,5 équivalent temps plein. C'est sans doute trop peu, au vu de la taille de l'enveloppe budgétaire et de la complexité du dispositif.

Relance de la Task Force administrative - réalisation du cadastre des équipements

Ici, notre recommandation a été entendue et soutenue par les parties prenantes. L'IBEFÉ Bruxelles s'en réjouit.

La Task force administrative, prévue à l'article 4, s'est réunie pour la première fois depuis 5 ans le 8 septembre dernier. L'IB EFE Bruxelles y est associée. La première mission de cette Task Force est l'élaboration d'un **cadastre des équipements**. En effet, sans ce cadastre, l'Instance bassin bruxelloise ne peut pas évaluer la pertinence des projets déposés sous l'angle de la mutualisation des équipements existants, demande pourtant explicite de l'administration de la Communauté française. Nous souhaitons rappeler l'importance de la mutualisation des équipements, non seulement dans l'idée d'une rationalisation des moyens, mais aussi afin de créer des synergies et des dynamiques entre établissements, pouvant déboucher sur de fructueuses collaborations et créations de projets innovants. L'intégration des données bruxelloises nous semble ainsi être une étape nécessaire à réaliser, et pour laquelle l'Instance bassin est prête à apporter tout son soutien. Ce cadastre ne doit pas être un outil trop lourd et bureaucratique. Il ne pourra pas à lui seul "créer de la mutualisation". C'est un **outil commun qui doit servir avant tout à identifier et encourager les mutualisations**. Le bassin plaide pour un outil le plus simple possible, axé sur les infrastructures disponibles et partageables. Par ailleurs, une entrée "sectorielle" à ce cadastre nous semble pertinente. Ce cadastre pourrait alors être alimenté par les PFE directement pour les équipements qui les concernent.

Participation de l'Instance bassin aux réunions de la CSO

Cela pourrait également permettre une meilleure prise en compte des avis du bassin par les différentes parties prenantes (administrations, écoles, secteurs, autorités compétentes formation emploi, ...) et in

fine, une meilleure mise en œuvre concrète des enjeux de mutualisation posés par le fonds d'équipement.